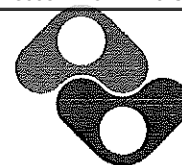


La CREUSE
le Département



ASSIF

**Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
2022-2025**

Entre, d'une part :

Le Département de La CREUSE, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Valérie SIMONET, dûment habilitée à signer le présent contrat par décision de l'assemblée départementale en date du 16 décembre 2022, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

Monsieur Armand GUERIN, Président de l'association d'aide à domicile ASSIF, dénommée « l'organisme gestionnaire »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022 ;

Vu le schéma départemental autonomie 2022-2027 définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'organisme gestionnaire en date du 26/04/2022 actant la décision de procéder à une demande de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de son service prestataire sans habilitation à l'aide sociale, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté départemental du 28 octobre 2022 fixant le tarif de référence départemental APA-PCH ;

Vu l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publié le 18 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 approuvant le CPOM et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'organisme gestionnaire, en date du XXX, autorisant la signature du présent CPOM ;

Préambule

L'ambition du virage domiciliaire est de répondre au souhait des Français de pouvoir vieillir chez eux en renforçant durablement et profondément l'accompagnement à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, en réorganisant le secteur du domicile et en réformant le financement des services, vise à favoriser les conditions d'un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin.

Outil de modernisation de l'action publique et de mise en œuvre des politiques publiques dans les territoires, le présent contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) permet de mettre en cohérence les objectifs du gestionnaire et de son service d'aide et d'accompagnement à domicile avec les priorités définies par le Département en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile, et ce, conformément au Schéma départemental autonomie 2022-2027.

Afin de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions, le Département de La CREUSE et le service prestataire s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre du présent CPOM (au sens de l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles). Ils inscrivent ainsi leur relation dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Cette démarche de contractualisation doit permettre :

Pour le Département, de :

- renforcer son pilotage territorial en matière de politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins et accessibles financièrement ;
- garantir aux personnes en perte d'autonomie une équité d'accès à un service d'aide et d'accompagnement à domicile sur l'ensemble du département ;
- soutenir les services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions et de leur permettre de développer de nouvelles actions ;
- rationaliser et optimiser les dépenses du Département.

Pour l'organisme gestionnaire, de :

- adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne dès lors qu'elle répond aux besoins de la population et de conforter son positionnement sur le territoire ;
- bénéficier d'une meilleure visibilité sur son activité et son financement dans une logique de pluri-annualité de ses ressources ;
- disposer d'un vecteur de simplification et de souplesse en matière de tarification ;
- encourager et de développer la formation des professionnels ;
- engager les démarches de transformation organisationnelles nécessaires à l'attractivité et à la fidélisation des personnels ;
- assurer la continuité de service et en cas d'impossibilité de répondre à la demande exprimée, notamment du fait de la pénurie de personnel, de rechercher une solution concertée, en lien avec les services du Département ;
- développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres SAAD et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire dont plus particulièrement les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Pour l'utilisateur, de bénéficier de :

- l'amélioration de la qualité de service rendu (effectivité des heures, réduction du turn over à domicile, interventions à des horaires adaptés) ;
- services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental ;
- davantage de choix dans le recours à un service prestataire.

Article 1er : Objet et périmètre du contrat

La politique d'aide à domicile du département vise à : adapter l'offre existante à la réalité de la CREUSE et de ses besoins (reconnaitre le choix de vivre à son domicile, innover dans l'offre d'habitat, soutenir les aidants, les parents et les proches, engager la transition inclusive de l'offre des établissements et services), mettre en place le parcours de la personne (favoriser toutes les démarches inclusives, diversifier les réponses pour des parcours des personnes coordonnés, poursuivre la rénovation du secteur et accompagner les professionnels) et à agir sur la prévention (faciliter l'accès à l'information, développer la mobilité des personnes et des professionnels, garantir une offre de services et de soins).

Le présent contrat fixe les objectifs assignés à l'organisme gestionnaire et les moyens alloués par le Département nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il s'applique aux activités du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire gérées par l'organisme gestionnaire et financées par le Département au titre des plans d'aide individuels, à savoir :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

Le contrat concerne le service prestataire suivant(s) :

Nom : ASSIF

Raison sociale : association loi 1901

Siège social : Maison de Pays 8, place du Marché 23240 LE GRAND BOURG

Identifiant FINESS (ou numéro SIREN/SIRET) : 384 769 204 000 15

Arrêté d'autorisation : 03 août 2017 avec prorogation jusqu'au 31 décembre 2022

Habilitation à l'aide sociale : *jusqu'au 31 décembre 2022*

Date de la dernière évaluation externe : *septembre 2020*

Zone d'intervention du service : département et prioritairement les communes suivantes :

ARRENES, AUGERES, AULON, AZAT, CHATENET, BENEVENT L'ABBAYE, CEYROUX, MARSAC, MOURIOUX VIEILLEVILLE, CHAMBORAND, LE GRAND BOURG, LIZIERES, ST PRIEST LA PLAINE, FURSAC, FLEURAT, CHATELUS LE MARCHEIX, ST GOUSSAUD

Article 2 : objectifs fixés sur la base du diagnostic partagé

2-1 Objectifs généraux :

Dans le cadre du présent contrat, l'organisme gestionnaire s'engage, au terme du diagnostic partagé, préparé en concertation étroite avec le Département et présenté en **ANNEXE I et II**, à faire évoluer ses pratiques concernant tout particulièrement les 61 items identifiés comme prioritaires et déclinés autour des thématiques suivantes : pilotage de l'activité, formation, recrutement et intégration, management, risques professionnels, communication attractivité et fidélisation, promotion de la Bienveillance / lutte contre la maltraitance, coordination interne, coordination externe, participation de l'utilisateur, inclusion des personnes en situation de handicap et la responsabilité sociétale, la démarche qualité, données qualitatives portant sur la prise en charge spécifique des bénéficiaires de l'APA, soutien du proche aidant et prévention de la perte d'autonomie, partenariat avec les équipes du Département.

Ainsi, il conviendra notamment de veiller à :

- Formaliser la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.
- Renforcer la formalisation et l'évaluation de la politique de prévention des risques professionnels.

- Procéder à une évaluation à domicile préalablement à la première intervention chez l'ensemble des nouveaux usagers.
- Formaliser les partenariats avec les acteurs de l'écosystème.
- Procéder à une enquête annuelle de satisfaction auprès des usagers (avec dépouillement et communication des résultats au Département et usagers).
- Réduire le nombre moyen d'intervenant au domicile des bénéficiaires.
- Tendre vers le taux cible de correction des horodatages.
- Améliorer le taux d'effectivité (/taux de réalisation) des plans d'aide et de compensation.

Ce diagnostic partagé pourra être réactualisé chaque année et viendra en complément des critères d'évaluation définis, action par action, illustrer en quoi les moyens financiers accordés ont permis d'améliorer les pratiques tant en direction des salariés que des personnes en perte d'autonomie accompagnées.

2-2 Objectif(s) fixés en contrepartie du versement de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF

L'organisme gestionnaire a été sélectionné dans le cadre de l'appel à candidatures organisé le 18 juillet 2022 par le Département en vue d'attribuer une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile permettant de mettre en œuvre des actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires. A ce titre, l'organisme gestionnaire a été retenu pour les actions suivantes répondant aux objectifs :

➔ Orientation stratégique n°1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Objectif(s) opérationnel(s) :

- ➔ Développer le travail en binôme en faveur des bénéficiaires de l'APA Gir 1 et 2
- ➔ Renforcer la formation Gestes et Postures des IAD

➔ Orientation stratégique n°2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Objectif(s) opérationnel(s) :

- ➔ Soutenir la montée en compétence des IAD qui interviennent Dimanches et jours fériés

➔ Orientation stratégique n°3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Objectif(s) opérationnel(s) :

- ➔ Déployer une flotte de voitures de fonction hybrides
- ➔ Mieux prendre en compte les frais de déplacement dans un département rural à l'habitat isolé
- ➔ Expérimenter l'utilisation de véhicules sans permis
- ➔ Permettre le recrutement de candidats sans permis de conduire
- ➔ Sécuriser les déplacements des salariés par l'acquisition de pneus adaptés aux conditions climatiques locales
- ➔ Mettre en place une formation à l'éco conduite

➔ Orientation stratégique n°4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Objectifs(s) opérationnel(s) :

- Proposer des ateliers lecture aux usagers
- Dispenser des séances de gymnastique adaptée

➔ Orientation stratégique n°5 - Améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenants

Objectifs(s) opérationnel(s) :

- Favoriser l'accès aux soins des IAD
- Développer une culture du "prendre soin de soi" chez les IAD
- Accompagner la transformation organisationnelle du service
- Développer l'usage de la sophrologie pour prévenir les risques psycho-sociaux
- Poursuivre les groupes de parole / analyse de la pratique
- Conforter les pratiques de prévention : mutualisation d'un poste d'ergothérapeute
- Prolonger et amplifier la démarche de prévention des risques professionnels : validation de procédures par un Préventeur des risques professionnels mutualisé
- Bâtir un parcours d'accueil et d'intégration des nouvelles recrues
- Expérimenter la cooptation dans le cadre des recrutements
- Participer à l'étude départementale de besoins des aides à domicile

➔ Orientation stratégique n°6 – Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Objectifs(s) opérationnel(s) :

- Promouvoir la pratique de la sophrologie auprès des usagers

Les objectifs, déclinés en actions, et assortis d'indicateurs de suivi et de résultat sont présentés en **ANNEXE III et IV** du présent contrat, qui intègre également un calendrier prévisionnel de réalisation. Les actions permettant l'atteinte de ces objectifs font l'objet de fiches actions elles aussi présentées en **ANNEXE III**.

Chaque année, l'organisme gestionnaire adresse en même temps que les comptes administratifs, un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat en s'appuyant notamment sur les outils présentés en **ANNEXE VI**.

Article 3 : moyens dédiés à la réalisation du contrat, dispositions spécifiques à l'exercice 2022 (services habilités)

En raison de la mise en place d'un partenariat renoué avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile qui s'appuiera à compter du 1^{er} janvier 2023 sur un renouvellement de leur autorisation de fonctionnement sans habilitation à l'aide sociale, des dispositions particulières viennent encadrer la période de transition (deux étapes : 2022 – tarif individualisé et à compter de 2023 – tarif départemental de référence).

En contrepartie de la réalisation des objectifs fixés à l'article 2, les moyens attribués à l'organisme gestionnaire par le Département et leur évolution sur la durée du contrat sont définis dans le présent article.

Le Département s'engage par cette contractualisation à donner une visibilité à l'organisme gestionnaire sur des engagements pluriannuels financiers, sous réserve du vote du budget de la collectivité et conformément à l'objectif annuel des dépenses du département.

3-1 Détermination et évolution des moyens sur la durée du contrat (hors dotation complémentaire):

- tarif horaire individualisé année N : 22.15 €
- Modalités de versement et règles diverses : **ANNEXE V**

3-2 Dispositions relatives à la dotation complémentaire

Au global et pour chaque objectif ou action prévus :

- modalités de calcul : dispositions spécifiques en fonction de chaque action cf. **ANNEXE III et IV**
- montant maximum alloué : 2022 – 44 861 € (détail cf. **ANNEXE IV**)
- souplesse de gestion : fongibilité des crédits au sein d'un même objectif après information des équipes du Département ainsi que fongibilité des crédits entre objectifs sous réserve de l'accord exprès du Département.
- crédits non consommés au titre d'une année ne font pas l'objet d'un report. Le Département sera fondé à récupérer, par l'émission d'un titre de recette, les crédits non engagés dans le cadre du programme d'actions décliné en **ANNEXE III et IV**.

Sous réserve de l'obtention par la CNSA des crédits dédiés selon les mêmes dispositions que celles définies à la date de signature de la présente convention :

- 2022 : virement à hauteur de 80% du montant de l'enveloppe dans la semaine qui suit la signature du CPOM et le solde sur présentation du bilan annuel intermédiaire à produire avant le 30 avril n+1.

Article 3 bis : moyens dédiés à la réalisation du contrat : disposition particulières applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 (services non habilités)

Le Département s'engage par cette contractualisation à donner une visibilité à l'organisme gestionnaire sur des engagements pluriannuels financiers, sous réserve du vote du budget de la collectivité et conformément à l'objectif annuel des dépenses du département.

3bis-1 Détermination et évolution des moyens sur la durée du contrat :

- Le Département alignera, à partir du 1^{er} janvier 2023, son tarif départemental de référence sur le tarif national plancher pour les heures réalisées au titre de l'APA et de la PCH (dans l'éventualité où ce dernier serait plus favorable pour l'organisme gestionnaire). Il tient compte du montant minimal fixé par arrêté interministériel relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Son évolution éventuelle est arrêtée par la Présidente du Conseil départemental.

- Une participation au financement de l'avenant 43 sera précisée par avenant en 2023 (montant minimum de soutien : 3.40 euros / heure à compter de 2022).
- Un soutien à la modernisation et à la professionnalisation des SAAD 2020-2023.

3bis-2 Dispositions relatives à la dotation complémentaire :

Au global et pour chaque objectif ou action prévus :

- modalités de calcul : dispositions spécifiques en fonction de chaque action cf. **ANNEXE III et IV**
- montant maximum alloué :

→ 2023 – 129 483 € dont une prime optionnelle d'un montant de 13 000 € venant compenser les surcoûts induits par les déplacements dans un territoire hyper-rural tel que celui de La CREUSE. L'application de cette prime (objectif 3 – action 2) sera étudiée lors du point d'étape annuel devant être conduit avant la fin octobre de chaque année, sous réserve du taux d'engagement des crédits et de la dynamique l'évolution de l'activité observée au cours des neuf premiers mois de l'année concernée. Une attention toute particulière devra être portée sur l'évolution de l'activité qui pourrait justifier par avenant un ajustement à la hausse ou bien à la baisse de cette enveloppe (détail cf. **ANNEXE IV**).

→ 2024 – 128 956 € dont une prime optionnelle d'un montant de 13 000 € venant compenser les surcoûts induits par les déplacements dans un territoire hyper-rural tel que celui de La CREUSE. L'application de cette prime (objectif 3 – action 2) sera étudiée lors du point d'étape annuel devant être conduit avant la fin octobre de chaque année, sous réserve du taux d'engagement des crédits et de la dynamique l'évolution de l'activité observée au cours des neuf premiers mois de l'année concernée. Une attention toute particulière devra être portée sur l'évolution de l'activité qui pourrait justifier par avenant un ajustement à la hausse ou bien à la baisse de cette enveloppe (détail cf. **ANNEXE IV**).

→ 2025 – 129 043 € dont une prime optionnelle d'un montant de 13 000 € venant compenser les surcoûts induits par les déplacements dans un territoire hyper-rural tel que celui de La CREUSE. L'application de cette prime (objectif 3 – action 2) sera étudiée lors du point d'étape annuel devant être conduit avant la fin octobre de chaque année, sous réserve du taux d'engagement des crédits et de la dynamique l'évolution de l'activité observée au cours des neuf premiers mois de l'année concernée. Une attention toute particulière devra être portée sur l'évolution de l'activité qui pourrait justifier par avenant un ajustement à la hausse ou bien à la baisse de cette enveloppe (détail cf. **ANNEXE IV**).

- souplesse de gestion : fongibilité des crédits au sein d'un même objectif après information des équipes du Département ainsi que fongibilité des crédits entre objectifs sous réserve de l'accord exprès du Département.

- crédits non consommés au titre d'une année ne font pas l'objet d'un report. Le Département sera fondé à récupérer, par l'émission d'un titre de recette, les crédits non engagés dans le cadre du programme d'actions décliné en **ANNEXE III et IV**.

Sous réserve de l'obtention par la CNSA des crédits dédiés selon les mêmes dispositions que celles définies à la date de signature de la présente convention :

- 2023 à 2025 : virement par douzième avec un point d'étape sur les crédits réellement engagés en octobre n, et le cas échéant, un ajustement des dotations sur les derniers mois, mécanisme de

régularisation des éventuels trop perçus lors de la transmission du bilan annuel intermédiaire à produire avant le 30 avril n+1.

3bis-3 Modalités de limitation du reste à charge des bénéficiaires en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire.

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services non habilités aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH. Il s'agit donc d'une participation supra-légale, et pas de la participation prévue dans le cadre des plans APA (art. L. 232-4 CASF), autorisée par l'article L. 347-1 CASF.

L'organisme gestionnaire s'engage :

- à limiter le reste à charge des bénéficiaires de l'APA et de la PCH selon les conditions départementales suivantes :

- pour les personnes dont le coefficient de participation est inférieur à 10%, le reste à charge facturable mensuellement est plafonné à 10% du montant mensuel de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) soit au 1^{er} juillet 2022 : une base fixée à 953.45 € ;
- pour les personnes dont le coefficient de participation est égal ou supérieur à 10%, le reste à charge n'est pas plafonné.

En cas de non-respect de cet engagement, le versement de la dotation complémentaire pourra être suspendu ou faire l'objet d'une récupération par le Département. L'organisme gestionnaire reste libre de fixer le tarif facturé aux bénéficiaires en dehors des heures APA et PCH.

Article 4 : suivi du contrat et modalités du dialogue de gestion

Les parties conviennent de se réunir chaque année avant le 31 octobre afin d'examiner l'état de réalisation des objectifs fixés ainsi que le taux d'évolution de l'activité.

En vue de la préparation du suivi du contrat, l'organisme gestionnaire s'engage, pour le service prestataire concerné par le présent contrat, à fournir au Département les documents suivants :

Chaque année, avant le 30 avril n+1 :

- Les comptes administratifs (cadre normalisé) ainsi que les pièces pouvant être nécessaires au service contrôle de gestion dans le cadre de la mise en place de nouveaux outils et modalités de suivi des Etablissement et services partenaires du Département ;
- Un état récapitulatif des heures non présentes « dites improductives » selon une trame communiqué par le Département ;
- Les bilans comptables du service ;
- Un bilan financier annuel de l'activité au titre des objectifs définis dans le cadre de l'attribution de la dotation complémentaire, à détailler action par action ;
- Le rapport d'activité du service selon la trame départementale ;
- Un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat, notamment les tableaux synthétiques joints en **ANNEXE VI** du présent contrat et les indicateurs dûment complétés

permettant de suivre la réalisation des objectifs complété par la liste des pièces justificatives qui sera définie avec l'organisme gestionnaire action par action ;

- Un bilan sur la mise en œuvre effective de l'engagement de limiter le reste à charge prévu à l'article 3bis 3 ;
- Le cas échéant, la transmission des résultats des évaluations au sens de l'article L. 312-8 du CASF ;
- Toutes pièces jugées utiles par l'organisme gestionnaire pour exposer sa situation.

Un relevé de décisions est rédigé et approuvé par les deux parties à la suite de chaque réunion dans le cadre du dialogue de gestion.

Les parties peuvent se réunir autant que de besoin, en particulier lors de changements significatifs et imprévus.

Lors de la dernière année du contrat, un rapport complet d'exécution permettant d'évaluer l'atteinte globale des objectifs qualitatifs et de gestion prévus au contrat est transmis au président du conseil départemental. Ce document est la base du travail réalisé conjointement par les deux parties en vue du renouvellement du contrat. Il comporte un volet relatif à l'évaluation des objectifs fixés en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire.

Article 5 : informatiques et libertés

L'organisme gestionnaire s'engage à se conformer aux dispositions du Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Il doit notamment :

- se mettre en conformité auprès de la CNIL quant aux fichiers nominatifs dont il est l'auteur pour la gestion du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- informer les usagers de leurs droits d'accès et de rectification concernant les informations les concernant. La demande peut s'exercer auprès de l'organisme gestionnaire et auprès du Département. Pour ce dernier, les usagers doivent s'adresser au correspondant informatique et libertés du Département.

Article 6 : publicité, communication

Le financement attribué par le Département grâce au concours financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans le cadre de l'Appel à candidatures « complément qualité » à destination des services d'aide et d'accompagnement à domicile doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites.

Article 7 : conditions de révision et de prorogation du contrat

Le présent contrat peut être révisé en cas d'accord de l'ensemble des signataires, par simple avenant ; au plus tard douze mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celle-ci a deux mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période de deux mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

Article 8 : dénonciation et résiliation du contrat

Le contrat peut être dénoncé par les parties d'un commun accord moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat sera résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnité en cas de liquidation judiciaire de la structure.

Le contrat peut être résilié à tout moment par le Département en cas de non-respect des engagements définis à l'article 2 et en cas de non transmission des éléments demandés par le Département à l'article 4.

Le présent contrat n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord préalable et exprès du Département.

Article 9 : litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître entre elles au cours de l'exécution du présent contrat. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, le litige sera porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent pour les questions relatives à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ou devant le tribunal administratif compétent pour les autres questions.

Article 10 : pièces annexées au contrat

Le diagnostic préalable à la négociation du présent contrat ainsi qu'une présentation synthétique des objectifs sont joints en annexes. Ces annexes sont opposables aux parties signataires du présent contrat.

Article 11 : durée et date d'effet du contrat

Le présent contrat prend effet à la date du 1er/09/2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Au plus tard six mois avant le 31 décembre 2025, une partie signataire souhaitant la prorogation du présent contrat (*dans la limite de six ans*) le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celui-ci a un mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période d'un mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

Si aucune des parties n'a manifesté le souhait de proroger le contrat en vigueur au plus tard six mois avant le 31 décembre 2025, les parties signataires entament une négociation en vue d'un nouveau contrat.

Fait à Guéret, le ... / ... / ...

Pour le Département
La Présidente du Conseil Départemental

Pour l'organisme gestionnaire
Le Président

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE I - Présentation de l'organisme gestionnaire	p. 1
ANNEXE II - Diagnostic partagé	p. 5
ANNEXE III - Fiches Action	p. 9
ANNEXE IV - Tableau synthétique de suivi des objectifs en lien avec la dotation complémentaire	p. 36
ANNEXE V - Règles de gestion diverses	p. 37
ANNEXE VI - Tableau synthétique de suivi annuel de la consommation des crédits en lien avec la dotation complémentaire	p. 39

Publié sur www.creuse.fr le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 023-222309627-20221219-CD2022_0111-DE

ANNEXE I

PRESENTATION DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

Dénomination Sociale :

ASSIF (Association de Gestion du Service Intérim Famille)

Adresse du siège social :

Maison de Pays
8, place du Marché

CP : 23240

Ville : LE GRAND-BOURG

Téléphone : 05-55-80-15-61

Courriel : assif@wanadoo.fr

N° SIREN : 384769204

N° SIRET : 38476920400015

Code APE : 8810A

Statut juridique : Association loi 1901

Date Création : 10/02/1992

Date de la première Autorisation : 03/08/2007

Fédération : ADEDOM

Responsable légal de la structure :

Prénom : Armand Nom : GUERIN (Président)

Courriel : armand.guerin@yahoo.fr

Téléphone : 06-13-49-38-06

Personne en charge du dossier :

Prénom : Maureen Nom : MASSART (Responsable d'entité)

Courriel : assif@wanadoo.fr

Téléphone : 05-55-80-15-61

ACTIVITE 2021

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue) : 56 535,76 h

- Dont heures APA : 44 791,45 h
- Dont heures PCH : 1 892,90 h
- Dont heures Aide sociale : 1 271,48 h

Nombre de personnes suivies : 352

- Personne bénéficiaires de l'APA : 212
 - Dont GIR 1 : 9
 - Dont GIR 2 : 53
 - Dont GIR 3 : 41
 - Dont GIR 4 : 109
 - Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % : 70,28 %
- Personnes bénéficiaires de la PCH : 7
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale (ASE, PA + PH) : 6

Durée minimale d'intervention consécutive : 1 h

Amplitude horaire d'intervention : 7 h- 20 h

Zone géographique d'intervention : Canton de Le Grand-Bourg

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) : 46 salariés (AAD + ADM) 38,99 ETP

- Dont personnel d'intervention (en ETP) : 34,99 ETP
- Dont personnel d'encadrement (en ETP) : 1,2
- Dont personnel de direction (en ETP) : 0,6

Focus Personnel d'intervention :

Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI : 41 salariés 34,99 ETP 89,13 %

Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet : 26 ETP 63,41%

Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité : B+C 18 salariés 43,90 %

Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure : 9 ans

Employés degré 1 échelon 2 : 16,87 ETP

Employés degré 2 échelon 1 : 7,73 ETP

Employés degré 2 échelon 2 : 10,39 ETP

Tarification/Prix facturé

Tarif horaire arrêté par le département	Tarif facturé par le service pour l'activité hors APA, PCH au 1 ^{er} 09 2022
22.15 €	24.5 €
	<u>Adhésion</u> : 1.52 € / an
	<u>Frais annexes éventuels</u> :

Partenariats formalisés

Nom ESMS	Catégorie	Date signature convention	Date avenant
SSIAD Grand-Bourg	EMS	19/10/2010	

Télégestion :

Description du système de télégestion appliqué dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts...) :

L'association utilise comme logiciel métier Medisys. Elle utilise le système de télégestion de Medisys depuis 2012 et la télégestion mobile depuis 2018 pour tous les bénéficiaires.

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

L'ASSIF est une association à but non lucratif (loi 1901) qui contribue à une mission de service public, à savoir : l'aide à domicile auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles.

Depuis sa création en 1992, l'association a affirmé ses valeurs.

Son action sur le terrain, son attitude de respect, ses interventions individualisées permettent aujourd'hui à l'ASSIF d'avoir avec ses bénéficiaires une véritable relation de confiance.

L'association intervient principalement dans les 16 communes réparties sur le canton de Le Grand-Bourg.

L'association souhaite donner une image de proximité, de service à domicile et de réponse aux besoins des usagers et des professionnels.

L'intervenant à domicile :

- Travaille en équipe au sein du service.
- Contribue à l'amélioration de la qualité des prestations proposées.
- Est un agent de liaison avec les autres intervenants au domicile, les services sociaux et médico-sociaux. Il exerce notamment un rôle de veille et d'alerte en matière de prévention de la violence et de la maltraitance. En cas de suspicion d'absence de « bientraitance », l'aide à domicile informe son supérieur hiérarchique qui contactera le service social du secteur.
- Connait et respecte le domaine d'intervention des autres intervenants.
- Participe à des actions préventives en matière d'hygiène et de santé en collaboration avec les autres services.
- Participe à la liaison avec les aidants naturels.

ANNEXE II - Diagnostic Partagé

Points forts et axes d'amélioration

Octobre 2022

Modalités d'évaluation :

OUI	4
Partiellement	2
Très Partiellement	1
NON CONCERNE	0

ASSIF

Coefficients de pondération	
- Base réglementaire	3
- Professionnalisme	2
- Bonnes pratiques	1

N°	CRITERES	Cotation
Pilotage de l'activité		
1	- Disposez-vous d'un projet de service en cours de validité avec une évaluation continue ?	
2	- Avez-vous rédigé le Document Unique de Délégation pour la personne en charge de l'administration quotidienne du service ?	
Formation		
3	- Disposez-vous d'un plan de formation détaillé ?	
4	- Votre plan de formation a-t-il été conçu en concertation avec vos représentants du personnel ou à défaut des salariés ?	
5	- Des salariés ont-ils bénéficié d'une action de VAE au cours des 12 derniers mois ?	
6	- Avez-vous actuellement dans vos effectivités des salariés de terrain en alternance ?	
Recrutement et intégration		
7	- Mesurez-vous le climat social dans votre structure ?	
8	- Appliquez-vous du tutorat lors de la prise de poste des nouvelles recrues ?	
9	- Proposez-vous un parcours d'intégration avec un accompagnement spécifique au cours de 6 premiers mois d'activité ?	
10	- Avez-vous formaliser votre démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ?	
Management		
11	- Avez-vous des instances représentatives du personnel ?	
12	- Pratiquez-vous l'Entretien Individuel Professionnel : avec vos aides à domicile ? avec vos agents administratifs ?	
13		
Risques Professionnels		
14	- Votre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) recense t-il une liste exhaustive des risques professionnels par unité de travail ?	
15	- Ce document est-il tenu à jour régulièrement ?	
16	- Vos salariés sont-ils associés à la politique de prévention des risques professionnels ?	
17	- Avez-vous un programme formalisé de prévention des risques professionnels ?	
18	- Participez-vous aux actions départementales relatives à la gestion des risques professionnels ?	
19	- Avez-vous partagé des outils QVT avec les autres SAAD au cours des 12 derniers mois ?	

ANNEXE II - Diagnostic Partagé

Points forts et axes d'amélioration

Octobre 2022

Modalités d'évaluation :

OUI	4
Partiellement	2
Très Partiellement	1
NON CONCERNE	0

ASSIF	
Coefficients de pondération	
- Base réglementaire	3
- Professionnalisme	2
- Bonnes pratiques	1

N°	CRITERES	Cotation
20	- Suivez-vous les indicateurs de base en matière de QVT depuis 2016 (taux d'absentéisme, analyse des accidents du travail : nb de jours, nb de salariés, indice de fréquence et taux de gravité) ?	2
21	- Disposez-vous d'un bilan concernant la démarche QVT engagée depuis 2017 au sein de votre association ?	2
22	- Une visite à domicile par une Responsable de secteur est-elle systématiquement réalisée préalablement à l'intervention chez un nouveau bénéficiaire : de l'APA ? de la PCH ?	2
23	- Avez-vous engagé une démarche de transformation organisationnelle s'appuyant sur de petites équipes d'IAD de proximité (type EA, ERE, Equipes Solidaires de Proximité) ?	2
24	- Avez-vous mis en place : des actions de promotion de la Bienveillance ? des dispositifs d'alerte et de signalement lors d'une situation de suspicion de maltraitance ? des outils, dispositifs de repérage des fragilités ? une organisation spécifique permettant des couchers tardifs ?	2
25	Communication, attractivité, fidélisation	1
26	Promotion de la Bienveillance / lutte contre la maltraitance	2
27	Coordination interne	2
28	- Organisez-vous au moins une réunion annuelle de l'ensemble de votre personnel et / ou des réunions de secteur ?	2
29	- Disposez-vous d'un mode organisationnel sécurisé (ex. astreintes) permettant de garantir la continuité du service : en soirée ? Dimanches et jours fériés ?	2
30	Coordination externe	2
31	- Avez-vous formalisé un ensemble de partenariats avec des Etablissements ou services médico-sociaux ?	2
32	- Mutualisez-vous avec d'autres SAAD : des actions, projets ? des ressources, fonctions ?	2
33	- Etes-vous en SPASAD ou en cours de réflexion d'un projet structurant (service autonomie) en matière de mutualisation de moyens avec les SSIAD de votre territoire d'intervention ?	2

ANNEXE II - Diagnostic Partagé

Points forts et axes d'amélioration

Octobre 2022

Modalités d'évaluation :

OUI	4
Partiellement	2
Très Partiellement	1
NON CONCERNE	0

ASSIF	
Coefficients de pondération	
- Base réglementaire	3
- Professionnalisme	2
- Bonnes pratiques	1

N°	CRITERES	Cotation
	Participation de l'utilisateur	
38	- Disposez-vous d'un Conseil de la Vie Sociale ou bien d'un groupe d'expression ?	
39	- Cette instance a-t-elle été consultée au cours des 12 derniers mois ?	
	Inclusion des Personnes en situation de handicap et Responsabilité sociétale	
40	- Remplissez-vous le taux d'embauche de personnel en situation de handicap ?	
41	- Disposez-vous du LABEL CAP HANDEO ?	
42	- Avez-vous engagé des actions en matière de Responsabilité Sociétale ?	
	Démarche qualité	
43	- Réalisez-vous une enquête annuelle de satisfaction auprès de vos usagers avec un dépouillement des résultats ?	
44	Si oui, les résultats sont-ils communiqués au CD 23 ?	
45	Si oui, les résultats sont-ils adressés aux usagers ?	
46	- Structurez-vous la gestion des réclamations des usagers (outil d'enregistrement, traçabilité et délai de réponse, historique des réclamations et solutions proposées) ?	
	Données qualitatives - bénéficiaires de l'APA (n-1)	
47	- Votre nombre moyen d'intervenants par usager est-il inférieur à la moyenne départementale au titre des interventions réalisées en semaine ?	
48	interventions réalisées Dimanches et jours fériés ?	
49	- Votre taux d'effectivité (taux de réalisation) est-il supérieur à la moyenne départementale au titre des interventions réalisées en semaine ?	
50	interventions réalisées Dimanches et jours fériés ?	
51	- Votre taux d'interventions corrigées est-il inférieur à la moyenne départementale au titre des interventions réalisées en semaine ?	
52	interventions réalisées Dimanches et jours fériés ?	
53	- Votre taux de correction n-1 est-il conforme au taux cible (2% à 5%) ?	

ANNEXE II - Diagnostic Partagé

Points forts et axes d'amélioration

Octobre 2022

Modalités d'évaluation :

OUI	4
Partiellement	2
Très Partiellement	1
NON	0
NON CONCERNE	

ASSIF	
Coefficients de pondération	
- Base réglementaire	3
- Professionnalisme	2
- Bonnes pratiques	1

N°	CRITERES	Cotation
Soutien du proche aidant et prévention de la perte d'autonomie		
54	- Animez-vous des actions en matière : d'aide aux aidants ?	
55	de répit des aidants ?	
56	de prévention des chutes ?	
57	de lutte contre l'isolement des usagers, maintien du lien social ?	
Partenariat avec les équipes du Conseil Départemental		
58	- Produisez-vous un rapport d'activité selon le format attendu par le CD 23 ?	
59	- Respectez-vous les délais en matière de dialogue de gestion ?	
60	- Communiquez-vous des données précises, exhaustives en matière d'heures non présentes (dites improductives) ?	
61	- Prenez vous en compte les attendus en matière de soutien à la modernisation des SAAD ou de complément qualité (évaluation, délais, pièces comptables) ?	

Résultat : / 100 **57,40%**

Moyenne départementale : / 100 **57,40%**

ANNEXE III FICHES ACTION

1 – Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Contexte

À l'horizon 2030, sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine, 5 600 seniors de plus qu'en 2016 seraient concernés par une perte d'autonomie qualifiée de « sévère » ou « forte ». Classés en GIR 1 et 2, ils sont en effet confinés au lit ou au fauteuil et nécessitent un accompagnement permanent. En ce qui concerne le département de la Creuse, on devrait compter 1000 personnes âgées dépendantes de plus, à l'horizon 2030.

La prise en charge de ces personnes âgées en perte d'autonomie s'annonce comme un enjeu majeur dans les années à venir, autant pour les acteurs publics que pour les professionnels de santé ou les proches aidants. Se pose la question d'être soutenu à son domicile pour ces personnes en forte perte d'autonomie. Il s'agit d'un enjeu majeur pour notre société, et pour notre structure.

Descriptif

Le nombre d'heures effectuées chez les bénéficiaires APA GIR 1 & 2 et PCH est en constante augmentation.

2020 : APA GIR 1 et 2 : 17 874,23 h ; PCH : 1 465,87 h

2021 : APA GIR 1 et 2 : 20 231,21 ; PCH : 1 892,90 h

Pour ce public plus dépendant, il est envoyé majoritairement des intervenants de degré 2 avec de l'ancienneté.

Il peut également y avoir, pour les situations les plus lourdes, des interventions en binôme.

Les salariés intervenant dans ces situations peuvent avoir besoin d'une formation renforcée réalisée par le GEMS à Aubusson.

Coût

Intervention en binôme

Moyenne 104 h/an X 2 salariés X 18,31 €

soit pour 2023 à 2025 : 3 808,48 € / an

Formation renforcée

18,31 € x 2 salariés/mois X 4 h/mois de formation = 146,48 € / mois

soit de septembre à décembre 2022 :

585,92 € (salaires titulaires)

Indemnités kilométriques (IK) de septembre à décembre 2022 : 0,40 X 114 km = 45,60 € X 4
= 182,40 €

soit pour 2023 à 2025 :

Salaires titulaires : 1 757,76 € / an

IK : 547,20 € /an

Critères d'évaluation

Qualitatifs

- Enquête de satisfaction auprès des usagers

Quantitatifs

- Evolution des heures APA GIR1 & GIR2 et PCH
- Tableau de bord : suivi des heures binôme, formation renforcée

Total actions 1 pour 2022 : 768,32 €

Total actions 1 pour 2023 : 6 113,44 €

Total actions 1 pour 2024 : 6 113,44 €

Total actions 1 pour 2025 : 6 113,44 €

2 – Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les dimanches et les jours fériés

Contexte

L'implication des proches auprès de la personne âgée dépendante n'est pas systématique. Si certaines personnes âgées bénéficient du soutien, voire de l'aide quotidienne de leur famille, d'autres peuvent être socialement isolées, avoir des proches géographiquement éloignés ou ne pas souhaiter que leur famille participe à leur accompagnement.

Il est donc absolument nécessaire que notre structure propose un dispositif de prise en charge les soirs, dimanches et jours fériés. Sur 225 bénéficiaires en 2021 ayant une prise en charge du conseil départemental, 42 profitent de ce dispositif et la demande ne fait qu'augmenter.

Descriptif

Afin d'assurer la continuité de service et d'aider les usagers les plus dépendants et leurs familles au quotidien, le dispositif des dimanches et jours fériés a été mis en place.

16 salariés travaillent chaque mois pour répondre à ce besoin. Les intervenants travaillent 1 week-end sur 4.

Les salariés intervenant les dimanches et jours fériés auprès de ce public dépendant peuvent avoir besoin d'une formation renforcée.

Coût

Formation renforcée

18,31 € x 2 salariés/mois X 4 h/mois de formation = 146,48 € / mois

soit de septembre à décembre 2022 :

585,92 € (salaires titulaires)

Indemnités kilométriques (IK) de septembre à décembre 2022 : 0,40 X 114 km = 45,60 € X 4
= 182,40 €

soit pour 2023 à 2025 :

Salaires titulaires : 1 757,76 € / an

IK : 547,20 € /an

Critères d'évaluation

Qualitatifs

- Les retours des salariés sur l'organisation
- Enquête de satisfaction auprès des usagers

Quantitatifs

- L'évolution du nombre mensuel de salariés travaillant les dimanches et jours fériés
- L'évolution du nombre d'heures chez les usagers les dimanches et les jours fériés

Total actions 2 pour 2022 : 768,32 €

Total actions 2 pour 2023 : 2 304,96 €

Total actions 2 pour 2024 : 2 304,96 €

Total actions 2 pour 2025 : 2 304,96 €

3 – Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Contexte

Le vieillissement des zones rurales est un processus engagé depuis longtemps, résultat d'un exode des jeunes, maintenant renforcé dans notre département par l'accueil de retraités.

Ce vieillissement va de pair avec un isolement plus grand des personnes âgées dépendantes. A cette solitude s'ajoute bien souvent l'isolement résidentiel.

De plus, la dépendance est aussi plus prononcée en milieu rural.

Ces divers éléments entraînent une demande de soins croissante surtout dans les territoires isolés et de faible densité, caractéristiques des communes couvertes par notre structure.

Descriptif

Notre structure intervient sur la communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg soit 16 communes. Il s'agit d'un territoire rural (3 communes ont moins de 150 habitants : Augères, Azat-Chatenet et Ceyroux) et plusieurs communes se situent à la limite d'une zone de montagne (St Goussaud : 694 m d'altitude et Châtelus le Marcheix : 650 m).

Pour certains salariés, le nombre de kilomètres parcourus par mois dépasse 500 kms, ce qui représente des frais de carburant élevés mais aussi de la fatigue et du stress.

Concernant les communes qui se situent à la limite d'une zone de montagne, les conditions climatiques sont parfois défavorables en période hivernale, ce qui augmente les temps de trajet et accentue le stress des salariés.

Le projet « véhicules de fonction » soutenu par le département avec l'appui de la CNSA dans le cadre du programme de modernisation 2020-2022, concerne les salariés effectuant plus de 500 kilomètres par mois. Vingt salariées de la structure sont concernées et cinq d'entre elles ont accepté d'adhérer à ce dispositif.

Les véhicules ont été livrés au mois de juillet.

De plus, un véhicule de service sera mis à la disposition du personnel administratif de l'association et servira également au personnel remplaçant (par exemple, étudiant pendant les congés) ou pour un salarié dont le véhicule personnel est en panne.

Il nous semble aussi judicieux d'avoir un véhicule sans permis car nous avons régulièrement des postulants sans permis.

Coût

Flotte automobile

2023 à 2025

Location de 5 nouveaux véhicules

100 € par mois par véhicule pour diminuer la location pour les intervenants de terrain car surcoût du marché actuel soit $5 \times 1\,200 = 6\,000$ €/an

Prime ruralité

Aujourd'hui, nous rencontrons des difficultés dans le recrutement de personnel, en partie liées aux conditions difficiles de travail et au manque d'attractivité de la profession. Ce métier, notamment pour les aides à domicile en milieu rural, impose de nombreux déplacements avec leur véhicule personnel, ce qui engendre des frais importants. Ce coût kilométrique a été augmenté depuis deux ans avec les hausses sans précédent de carburant dans le pays, la France étant le pays d'Europe où le prix du gasoil a le plus augmenté, près de deux fois plus vite que la moyenne européenne. De plus, notre secteur d'intervention est très étendu avec une faible densité de population ce qui augmente les temps de déplacement et les kilomètres parcourus.

Pour ces différentes raisons, une enveloppe sous forme de prime pourrait être répartie à toutes les intervenantes de terrain.

2022 (de sept. à déc.)

4 500 €

2023 à 2025

13 000 €/an

Véhicule sans permis

Actuellement, 10 % de la population active ne possède pas de permis de conduire. Et pourtant, le plus souvent, les annonces d'emploi demandent d'avoir le permis B et un moyen de locomotion. Or cela n'a rien à voir avec les compétences intrinsèques de la personne.

Le fait de pouvoir proposer un véhicule sans permis à de futurs salariés serait un moyen d'attirer dans un secteur professionnel en tension permanente.

2022 (de sept. à déc.)

Voiture : 13 000 €

2023 à 2024

Assurance : 600 € / an

BSR (permis AM)

Depuis janvier 2013, le permis AM (ex BSR) est obligatoire pour conduire une voiture sans permis. Cette formation à passer en auto-école, de 8 h, est indispensable pour se sentir à l'aise au volant d'une voiture sans permis et permettre de rouler en toute sécurité.

Cependant, les personnes nées avant le 1^{er} janvier 1988 peuvent conduire une voiture sans permis sans posséder le permis AM.

Si l'association met à disposition un véhicule sans permis à de nouveaux salariés, nous devons pouvoir leur proposer de passer le BSR.

2023 à 2025

200 € x 2 salariés = 400 € / an

Acquisition 2 pneus

Etant sur un secteur rural, les salariés roulent énormément et usent beaucoup leurs pneus. Le fait de pouvoir proposer aux salariés de terrain la participation à 2 pneus par an serait un plus pour elles.

2023 à 2025

200 € X 40 salariés = 8 000 € / an

Formation éco-conduite

2022 (de sept. à déc.)

3h de formation X 6 salariés ayant en location un véhicule bride (toyota yaris) X 18,05 € = 324,90 €

IK véhicules de fonction : 0,13 € X 250 = 23,50 €

Critères d'évaluation

Qualitatifs

- Enquête de satisfaction des salariés ayant bénéficié des différents dispositifs

Quantitatifs

- Evolution du montant mensuel des frais kilométriques
- Impact sur le turn over
- Impact sur l'absentéisme

- Nombre de salariés ayant bénéficié des différents dispositifs

Total actions 3 pour 2022 : 17 848,40€

Total actions 3 pour 2023 : 28 000 €

Total actions 3 pour 2024 : 28 000 €

Total actions 3 pour 2025 : 28 000 €

4 – Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Intervention lecture

Contexte

La vieillesse est souvent présentée comme un retrait mais c'est aussi et surtout une période d'ajustement de son rapport à soi, aux autres. La vieillesse est une réelle opportunité de liberté et de curiosité : cette capacité de rêverie et de découverte doit être nourrie pour redonner une place centrale aux personnes âgées. Une part non négligeable des personnes âgées répond aux caractéristiques d'un public empêché et/ou isolé, elles doivent alors être considérées comme un public cible pour les politiques de lecture publique et il convient de se demander comment adapter l'offre à ce public.

Le portage à domicile est une action qui consiste à apporter des documents au domicile des personnes. Mais, c'est aussi du temps pour faire la lecture, pour discuter avec les personnes âgées et les aidants et ainsi la possibilité de rompre l'isolement.

Descriptif

La bibliothèque de Grand-Bourg interviendrait chez des bénéficiaires de l'ASSIF et leurs aidants habitant les communes de Grand-Bourg et de St Priest la Plaine pour partager un moment de lecture. Le livre qui est commencé sera prêté pendant 1 mois à la famille.

Intervention de la bibliothèque chez 10 bénéficiaires et leurs aidants à raison de 2 h par intervention une fois par mois.

Coût

Remboursement des kilomètres pour les déplacements : moyenne de 20 km aller-retour pour un déplacement soit $20 \times 10 / \text{mois} \times 0,631 \text{ € / km} = 126,20 \text{ € / mois}$

$10 \times 2 \text{ h/intervention/mois} \times 21 \text{ € (taux horaire de la bibliothèque)} = 420 \text{ € / mois}$

2022 (de sept. à déc.)

$126,20 \times 4 = 504,80 \text{ €}$

$420 \times 4 = 1 680 \text{ €}$

Total 2022 : 2 185 €

Critères d'évaluation

Qualitatifs

- Enquête de satisfaction auprès des usagers

Quantitatifs

- Evolution du nombre d'inscrits et du nombre de livres prêtés sur 1 mois

Gymnastique adaptée

Contexte

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), il est recommandé, pour toute personne âgée, de pratiquer au minimum 150 minutes d'activité physique par semaine. Pratiquer une activité physique régulière en réalisant des exercices de gymnastique adaptés aux seniors constitue alors un excellent moyen de retarder la dégradation de la santé, de prévenir l'apparition de nombreuses maladies, et de développer et améliorer la mobilité des personnes âgées.

Les bienfaits de l'activité physique et en particulier de la gymnastique adaptée (gym douce) sont aujourd'hui unanimement reconnus. Elle fait d'ailleurs partie des thérapies non-médicamenteuses validées par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Descriptif

Le but est de distraire et de maintenir l'équilibre pour les bénéficiaires et leurs aidants en proposant un programme d'activité physique adapté pour maintenir l'autonomie.

Intervention auprès de groupes de 6 personnes à raison de 2 séances par mois soit 22 par an.

Possibilité d'aller chercher les personnes qui ne peuvent pas se déplacer avec le véhicule de service par la responsable de secteur.

Coût

2023 à 2025

22 X 57 € = 1 254 € /an pour l'intervenant (Siel Bleu)

Forfait kilomètres : Moyenne de 100 km/séance : 100 x 0,40 €/km = 40 € x 22 = 880 € / an

Forfait administratif : 500 € / an

Critères d'évaluation

Qualitatifs

- Enquête de satisfaction auprès des usagers

Quantitatifs

- Le nombre de personnes présentes par réunion

Total actions 4 pour 2022 : 2 184,80 €

Total actions 4 pour 2023 : 2 634 €

Total actions 4 pour 2024 : 2 634 €

Total actions 4 pour 2025 : 2 634 €

5 – Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Mutuelle

Contexte

Les faibles revenus de nos salariés ne leur permettent pas toujours d'accéder à un niveau de soins suffisants.

Leur permettre d'accéder à un niveau de garantie supérieur améliorerait leur qualité de vie ce qui aurait également une incidence positive sur le travail.

Descriptif

Coût

2023 à 2025

20 salariés option base → option 2 : $20 \times 21 = 420$ € / mois

10 salariés option base → option 1 : $10 \times 13 = 130$ € / mois

10 salariés option 1 → option 2 : $10 \times 7 = 70$ € / mois

TOTAL : 620 € / mois soit 7 440 € / an

Critères d'évaluation

Qualitatifs

- Enquête de satisfaction auprès des salariés

Quantitatifs

- Nombre de salariés ayant changé d'option

Soins aux thermes d'Evaux les bains

Contexte

Depuis 10 ans, la fréquentation des bains thermaux est à la hausse, car des études démontrent l'efficacité de ce remède 100 % naturel.

L'eau thermale possède de nombreuses vertus thérapeutiques grâce à sa richesse en minéraux. Ainsi, les cures thermales sont reconnues pour aider à réduire les maux de dos, tels que les douleurs lombaires, l'arthrose, l'arthrite, les troubles articulaires. Les soins des cures thermales sont bénéfiques pour diminuer les douleurs liées à l'accouchement, ou pour traiter l'insuffisance cardiaque chronique. Les varices peuvent être également soulagées grâce aux soins. Les troubles de la peau, comme le psoriasis, sont bien traités en cure thermale.

Descriptif

On est dans cette tendance du bien-être où les personnes veulent se sentir bien, veulent prendre soin d'elles, et les eaux thermales d'Evaux-les-Bains sont absolument uniques pour ce qui est de la phlébologie, de la rhumatologie...

Nos salariés pourraient bénéficier, en dehors du temps de travail, de soins formule découverte. Ainsi, des soins d'hydrothérapie décontractants et anti-stress leur seraient prodigués pour un moment de détente et de relaxation intense sur une durée d'une demi-journée (au choix, bain hydro massant, aérobain, douche générale au jet, étuve locale dos, couloir de marche, bain de vapeur...).

Coût

2023 à 2025

40 € X 40 salariés (personnel de terrain) = 1 600 € / an

Critères d'évaluation

Qualitatifs

- Enquête de satisfaction auprès des salariés

Quantitatifs

- Le nombre de personnes intéressées

Equipes autonomes

Contexte

Le Département de la Creuse dans le plan de modernisation des SAAD avec la CNSA, fin année 2020 a proposé aux SAAD de la CREUSE des journées de découvertes, témoignages sur les innovations managériales.

Suite à deux journées d'informations, 3 SAAD se sont concertés et réunis sur ce sujet.

AGARDOM, ADEC, ASSIF, les trois associations ayant une même vision sur ces innovations se sont accordées pour élaborer avec l'aide du chargé de Mission Modernisation aide à domicile du Département un projet sur ces innovations managériales.

Différents constats au sein des associations :

Un taux d'absentéisme important.

Des difficultés de recrutement.

Souhait de valoriser et d'améliorer la qualité de vie au travail des acteurs du domicile

Souhait de se transformer pour prendre soin des bénéficiaires et des salariés.

L'AGARDOM, l'ADEC et l'ASSIF ont décidé d'œuvrer en commun sur le projet d'innovation managériale et se lancent dans l'expérimentation de ce nouveau mode de management qui vise à valoriser le travail des aides à domicile en les responsabilisant davantage dans la maîtrise du temps de travail. Cette amélioration des conditions de travail doit conduire aussi à dégager les responsables de secteur de la gestion des plannings pour se recentrer sur le projet de vie du bénéficiaire et à mettre en œuvre une politique qualité encore plus performante. Cette démarche doit apporter une meilleure prise en charge du bénéficiaire par une plus grande prise en compte de ses besoins. La diminution de l'absentéisme escompté réduira le turn-over auquel les bénéficiaires sont souvent confrontés.

Le modèle se fonde sur un principe de proximité. Le bénéficiaire est placé au centre du système et la recherche de sa satisfaction est l'objectif à atteindre.

Un personnel engagé, responsabilisé est le socle d'une aide de qualité.

Descriptif

Un prestataire extérieur, le Cabinet Socrate accompagne l'association dans la mise en place de cette démarche. Les salariés bénéficient de formations.

Chaque équipe autonome sera composée de 8 salariés. 5 équipes vont être constituées.

La 1^{ère} équipe sera mise en place en octobre sur le secteur de Châtelus le Marcheix - St Goussaud. Une autre équipe sera opérationnelle en décembre et les autres en 2023.

Objectifs de cette transformation en équipes autonomes :

En direction des salariés	En direction des bénéficiaires
-Améliorer la qualité de vie au travail des salariés (réduire absentéisme, limiter les accidents du travail)	-Améliorer la qualité des prises en charges
-Valoriser les équipes	-Rendre la coordination interne plus efficiente
-Donner davantage de sens au travail	-Être plus réactif dans les ajustements des prises en charge
-Renforcer le collectif de travail	-Diviser par deux le nombre d'intervenants au domicile de chaque bénéficiaire
-Fidéliser nos salariés et rendre notre association plus attractive	

Coût

Heures de coordination:

52 semaines - 5 semaines de congés = 47 semaines

5 équipes d'ici 2023

moyenne de 8 par équipe

Hypothèse les 3 premiers mois 2 h/semaine puis 1 h 30/semaine

Coût moyen horaire chargé AAD en 2022 (avant augmentation SMIC) 18.31 € hypothèse augmentation chaque année de 2 %

2022	18,31
2023	18,35
2024	18,38
2025	18,42

Coût moyen horaire chargé RS en 2022 : 26,08 €

2022	26,08
------	-------

2022

1 équipe sur 3 mois		
1 éq x 8 AAD x 2 h x 12 sem	192	
1 équipe sur 1 mois		
1 éq x 8 AAD x 2 h x 4 sem	64	
Total heures coordination 2022	256 heures	4 687,36 €

2023

2 équipes sur toute l'année		
1 éq x 8 AAD x 2 h x 8 sem	128	
1 éq x 8 AAD x 1.5 h x 47 sem	564	
1 éq x 8 AAD x 1.5 h x 39 sem	468	
11 h organisation x 2 éq x 8 AAD	-176	
1 équipe à partir de mars		
1 éq x 8 AAD x 2 h x 12 sem	192	
1 éq x 8 AAD x 1.5 h x 27 sem	324	
9 h organisation x 1 éq x 8 AAD	-72	
1 équipe à partir de juin		
1 éq x 8 AAD x 2 h x 12 sem	192	
1 éq x 8 AAD x 1.5 h x 15 sem	180	
6 h organisation x 1 éq x 8 AAD	-48	
1 équipe à partir de septembre		
1 éq x 8 AAD x 2 h x 12 sem	192	
1 éq x 8 AAD x 1.5 h x 4 sem	48	
4 h organisation x 1 éq x 8 AAD	-32	
Total heures coordination 2023	1 960 heures	35 959,38 €

2024

5 équipes sur toute l'année		
5 éq x 8 AAD x 1.5 h x 47 sem	2820	
11 h organisation x 5 éq x 8 AAD	-440	
Total heures coordination 2024	2 380 heures	43 752,29 €

2025

5 équipes sur toute l'année		
5 éq x 8 AAD x 1.5 h x 47 sem	2 820	
11 h organisation x 5 éq x 8 AAD	-440	
Total heures coordination 2025	2 380 heures	43 839,79 €

Heures de formation

3 jours de formation pour la mise en place de chaque équipe

2023

AAD : 3 équipes à mettre en place 3 x 8 x 21 h	504 heures	9 246,70 €
Repas 3 éq x 3 jours x 9 salariés x 15 euros		1 125,00 €
kilomètres 40 kms/jour/AAD		384,00 €
Total formation année 2023		10 755,70 €

Arche MC2

Calcul du coût

Mise en place logiciel ARCAD	594 € TTC
	742,50 €
Formation logiciel ARCAD	TTC
Chaque utilisateur 190,40HT € soit 228,47 € TTC (giga téléphone)	
Abonnement ARCAD pour 16 utilisateurs 268,80 € HT soit 322,56 € TTC	

2022

Mise en place et formation	1 336,50 €
43 smartphones	9 824,21 €
Abonnement	107,52 €
Total 2022	11 268,23 €
Surcoût télégestion mobiles équipes autonomes 2022	1 548,00 €
Total ARCAD 2022	12 816,23 €

2023

2 équipes sur toute l'année	
16 utilisateurs sur toute l'année	
Abonnement	5 160,96 €
1 équipe à partir de mars	
8 utilisateurs sur 10 mois	

Abonnement (1 forfait sur 10 mois)	134,40 €
1 équipe à partir de juin	
8 utilisateurs sur 7 mois	
Abonnement (1 forfait sur 7 mois)	94,08 €
1 équipe à partir de septembre	
8 utilisateurs sur 4 mois	
Abonnement (1 forfait sur 4 mois)	53,76 €
Total 2023	5 443,20 €
Surcoût télégestion mobiles équipes autonomes 2023	1 548,00 €
Total ARCAD 2023	6 991,20 €

2024

5 équipes sur toute l'année	
40 utilisateurs sur toute l'année	
Abonnement	806,40 €
Total 2024	806,40 €
Surcoût télégestion mobiles équipes autonomes 2024	1 548,00 €
Total ARCAD 2024	2 354,40 €

2025

5 équipes sur toute l'année	
40 utilisateurs sur toute l'année	
Abonnement	806,40 €
Total 2025	806,40 €
Surcoût télégestion mobiles équipes autonomes 2025	1 548,00 €
Total ARCAD 2025	2 354,40 €

Matériel

1 ordinateur par équipe au début puis prêt des ordinateurs
Coût 780 € amorti sur 3 ans

2023

2 équipes sur toute l'année	520,00 €
1 équipe à partir de mars	216,67 €
1 équipe à partir de juin	151,67 €
1 équipe à partir de septembre	86,67 €
5 licences TSE (accès serveur)	1 770,00 €
Hébergement MEDISYS	2 880,00 €
Forfait mise en service	300,00 €
Total 2023	5 925,00 €

2024

5 ordinateurs sur l'année	1 300,00 €
5 licences TSE (accès serveur)	1 770,00 €
Hébergement MEDISYS	2 880,00 €
Total 2024	5 950,00 €

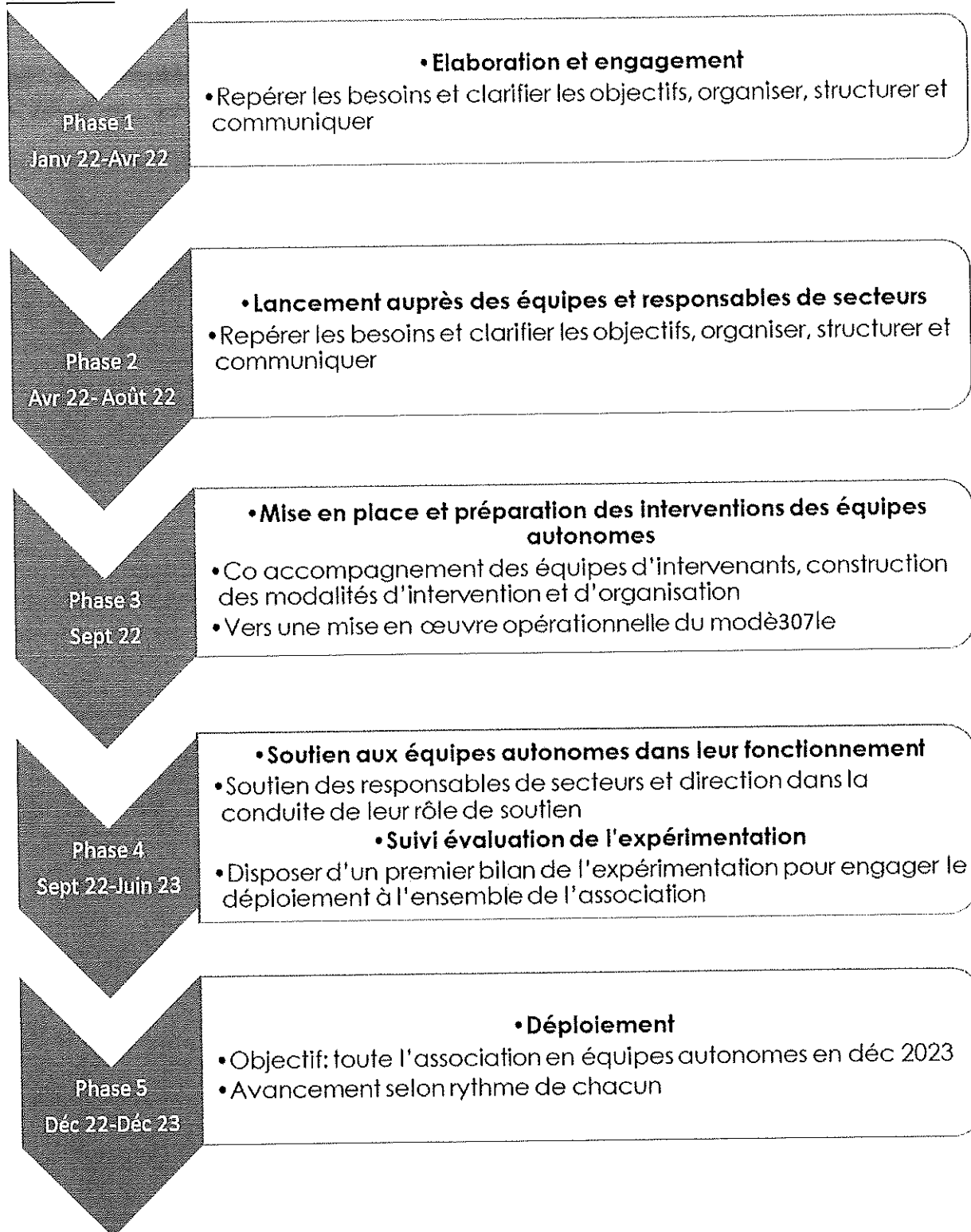
2025

5 ordinateurs sur l'année	1 300,00 €
5 licences TSE (accès serveur)	1 770,00 €
Hébergement MEDISYS	2 880,00 €
Total 2025	5 950,00 €

RECAPITULATIF

Total heures coordination 2022	256 heures	4 687,36 €
Total ARCAD 2022		12 816,23 €
TOTAL 2022		17 503,59 €
Total heures coordination 2023	1 960 heures	35 959,38 €
Total formation 2023		10 755,70 €
Total ARCAD 2023		6 991,20 €
Matériel 2023		5 925,00 €
TOTAL 2023		59 631,27 €
Total heures coordination 2024	2 380 heures	43 752,29 €
Total ARCAD 2024		2 354,40 €
Matériel 2024		5 950,00 €
TOTAL 2024		52 056,69 €
Total heures coordination 2025	2 380 heures	43 839,79 €
Total ARCAD 2025		2 354,40 €
Matériel 2025		5 950,00 €
TOTAL 2025		52 144,19 €

Calendrier



Critères d'évaluation**Qualitatifs et quantitatifs**

Évaluation par le COPIL de suivi avec :

Indicateurs salariés	Modalités de recueil / suivi
Nombre d'accidents de travail (période à définir)	Indicateur déjà suivi par les structures
Nombre d'arrêts maladie (période à définir)	A définir
Indice d'alignement humain	Mis à disposition par le collectif l'Humain d'abord. Possibilité de le mettre en place une fois par an pour les aides à domicile et Responsables de secteur. (T0 en avril 2022 pour les 3 SAAD pour les IAD)
Nombre de km parcourus	Indicateur déjà suivi par les structures
Nombre de CDD sur une période	Indicateur déjà suivi par les structures

Indicateurs bénéficiaires	Modalités de recueil / suivi
Enquête de satisfaction sur un nombre de bénéficiaires ciblé (période à définir)	A définir
Nombre d'intervenants chez un nombre de bénéficiaires ciblé sur une période (périodicité à définir)	A définir-Cf plate forme de gestion
Nombre d'heures réalisées par secteur	Indicateur déjà suivi par les structures

- Nombre de projets d'interventions à jour (projet personnalisé)
- Nombre de visites-(Au moins 1 fois par an ? Objectifs à déterminer)
- Evaluation auprès des cadres- Reprise des questions de l'indice d'alignement humain en l'adaptant ?
- Taux d'effectivité (vs taux de réalisation) des plans d'aides
- Nombre de candidatures spontanées (amélioration de l'image et de l'attractivité des SAAD)
- Amélioration de la qualité de la coopération avec les acteurs du soins ? Modalités de suivi ?
+ regard des autres partenaires du médico-social ?

Sophrologie

Contexte

La sophrologie est basée sur le principe de la relaxation dynamique. Elle permet aux pratiquants de se recentrer sur leurs émotions et de libérer leurs tensions.

Elle peut apporter des solutions rapides et efficaces aux sentiments de stress, d'anxiété ressentis par les salariés. Elle peut également soulager les douleurs de posture et les troubles musculosquelettiques.

Descriptif

La sophrologie peut s'effectuer auprès du personnel administratif et du personnel de terrain. Elle peut aussi intervenir dans le cadre d'un accompagnement au deuil pour les aides à domicile. La sophrologie est adaptable. Elle agit en prévention ou en complément d'une politique de régulation des risques psychosociaux.

Elle devient l'un des outils de l'amélioration de la qualité de vie au travail.

L'intervention d'un sophrologue se ferait en collectif sur des groupes de 6 salariés.

Coût

2022 (de sept. à déc.)

Coût de l'intervention du sophrologue :

2 groupes de 6 aides à domicile (thèmes : stress et deuil) : $480 \times 2 = 960 \text{ €}$

1 groupe pour le personnel administratif soit 5 personnes (thème : stress) : 480 €

Coût salarial pour le remplacement des aides à domicile :

1h X 6 séances X 6 titulaires X 2 groupes

$1 \times 6 \times 6 \times 18,05 \text{ €} \times 2 = 1\,299,60 \text{ €}$

IK : $172 \text{ km} \times 12 \times 0,40 = 825,60 \text{ €}$

2023 à 2025

Coût de l'intervention du sophrologue :

5 groupes de 6 aides à domicile (thèmes : stress et deuil) : $480 \times 5 = 2\,400 \text{ € / an}$

1 groupe pour le personnel administratif soit 5 personnes (thème : stress) : 480 € / an

Coût salarial des aides à domicile :

1h X 6 séances X 6 titulaires X 5 groupes

$1 \times 6 \times 6 \times 18,05 \text{ €} \times 5 = 3\,249 \text{ € / an}$

IK : $172 \text{ km} \times 30 \times 0,40 = 2\,064 \text{ € / an}$

Critères d'évaluation

Qualitatifs

- Enquête de satisfaction réalisée par le prestataire

Quantitatifs

- Impact sur l'absentéisme
- Impact sur l'attractivité de la structure

Groupes de parole

Contexte

Chaque personne aidée, à domicile, l'est avec la singularité de son histoire, de sa personnalité, de ses difficultés. Les professionnels qui les accompagnent ont donc besoin, en permanence, d'espaces où aborder les situations qui les mettent en difficulté, qui les amènent à se questionner quant à leur pratique, qui réclament des éclaircissements.

Ainsi, le groupe de parole permet l'expression pleine et entière de chaque participant, sans jugement ni conseil. L'objectif est simplement de trouver une écoute respectueuse et attentive, qui permettra le lâcher-prise.

Depuis plusieurs années, le conseil départemental, par l'intermédiaire du plan de modernisation, finance des groupes de paroles. Les bilans de ces années ont été positifs. Malgré la fin des financements du plan de modernisation en 2023, l'ASSIF souhaite poursuivre ces groupes.

Descriptif

Un groupe de parole, est composé d'un groupe de professionnelles encadrées par un intervenant psychologue, qui sont réunis régulièrement environ un fois par mois. Les échanges sur les problématiques diverses et variées rencontrées dans leur métier, sont soumis à des règles de confidentialité, et se font ainsi librement dans une bonne ambiance, sans jugement ni tabou.

Tous les participants ont droit à la parole, ou peuvent simplement écouter. Personne ne juge. Les participants restent à l'écoute les uns des autres. Parler est un soutien, cela soulage et permet d'évacuer ses craintes, ses soucis, et donc son stress.

L'animateur aide à comprendre autrement les situations, ce qui permet de mieux les gérer par la suite.

Au fil des séances, les participants se sentent plus apaisés et plus sereins dans leur travail.

Cela permet aussi de rencontrer d'autres collègues, de faire connaissance, de mettre un visage sur un nom.

Coût

2024 et 2025

Coût pédagogique 240 € X 7 séances = 1 680 € /an

Coût salarial pour le remplacement des aides à domicile :

2h X 7 séances X 6 titulaires

2 x 7 X 6 X 18,05 € = 1 516,20 € / an

IK : 0,40 € X 7 X 172 km = 481,30 € / an

Critères d'évaluation

Qualitatifs

- Enquête de satisfaction réalisée par le prestataire

Quantitatifs

- Impact sur l'absentéisme
- Impact sur l'attractivité de la structure

Poste mutualisé d'ergothérapeute

Contexte

L'ergothérapeute peut prendre en charge un bénéficiaire dès lors qu'un problème de santé limite ses possibilités d'effectuer ses « soins » personnels (aide à la toilette, levé, couché...), de se déplacer et de communiquer. Ainsi, l'ergothérapeute prévient et réduit les situations de handicap en maintenant les activités du quotidien de manière sécurisée, en tenant compte des habitudes de vie et de l'environnement du patient.

Descriptif

L'objectif est d'améliorer la qualité de vie au travail des salariés en ayant un ergothérapeute pour intervenir sur les cas complexes en mettant en place du matériel adapté, en formant les salariés à la manutention...

AGARDOM, ADEC et ASSIF souhaitent embaucher directement l'ergothérapeute et répartir son temps de travail en fonction du nombre de salariés des structures.

Coût

Le poste d'ergothérapeute selon la convention collective de la BAD est en TAM 2^e degré soit un salaire de base en échelon 1 de 2 398 € brut (avec ECR diplôme). Au vu des difficultés de recrutement, le poste sera annoncé à ce niveau mais les estimations sont effectuées au plus haut avec un salaire de cadre 1^{er} degré : 4 125 € brut mensuel.

Soit un salaire brut chargé minimum de 29 766 € et maximum de 49 500 € annuel

Répartit de la manière suivante entre les trois associations :

AGARDOM : 234 salariés soit 74 %

ASSIF : 45 salariés soit 14 %

ADEC : 39 salariés soit 12 %

2023 à 2025

$49\,500 \times 14\% = 6\,930 \text{ € / an}$

Critères d'évaluation

Qualitatifs

- Satisfaction des bénéficiaires
- Satisfaction des salariés

Quantitatifs

- Evolution du nombre d'accidents du travail
- Rapport d'activité

Mise à disposition préventeur

Contexte

Le préventeur met en place des mesures pour prévenir des problèmes de tous types sur le lieu de travail : manutention, animaux...

Descriptif

Mise à disposition par le GEMS de 20 % du temps de son préventeur auprès de 7 associations d'aide à domicile du département pour assurer une veille de conformité réglementaire, valider des procédures de prévention, animer les COPIL...

Coût

2023 à 2025

Répartition du coût entre les 7 associations d'aide à domicile soit 7,30 % du coût total pour l'ASSIF (Nombre d'heures facturées par l'ASSIF en 2020 / Nombre d'heures totales facturées par les 7 associations du département en 2020).

1 015,20 € (coût du temps du préventeur pour les 7 associations) X 7,30 % = 74,11 €/mois
soit 889,32 € / an plafonné à 730 € / an pour l'ASSIF.

Critères d'évaluation

Qualitatifs

- Satisfaction des directeurs

Quantitatifs

- Nombre de procédures validées...
- Rapport d'activité
- Indicateurs RH : évolution depuis 2016 du taux d'absentéisme, analyse des accidents du travail, taux de gravité, indice de fréquence

Tutorat

Contexte

Face aux difficultés de recrutement et de fidélisation des salariés, le tutorat des nouveaux embauchés est un dispositif pertinent pour mieux les accueillir, les intégrer, les évaluer, limiter le découragement, susciter la motivation et maintenir l'assiduité du nouvel embauché.

En effet, le principal objectif du tutorat est de rendre rapidement opérationnel le nouveau collaborateur dans le but de le maintenir durablement dans son poste, tout en lui transmettant le savoir-faire et les valeurs de l'organisation.

Descriptif

Le nouveau salarié est mis en duo avec un titulaire 1 à 3 jours en fonction des possibilités et des urgences avant leur première intervention.

Coût

2024 et 2025

5 salariés X 3 jours X 7 h X 17,05 € (taux horaire chargé moyen) = 1 790,25 € / an

Critères d'évaluation

Qualitatifs

- Enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires (moins de turn over)

Quantitatifs

- Nombre de départ des nouveaux entrants tutorés
- Nombre d'heures de tutorat par salarié
- Nombre de salariés tutorés recrutés
- Taux de présence en poste à 6 mois

Prime parrainage

Contexte

Actuellement, la structure ne peut pas répondre intégralement à toutes les demandes des bénéficiaires. Environ 6 postes supplémentaires seraient nécessaires pour faire face aux besoins.

Le parrainage, avec versement d'une prime, paraît un moyen efficace pour stimuler notre personnel et ainsi recruter des intervenants à domicile supplémentaire.

Descriptif

Les titulaires aides à domicile de l'ASSIF connaissent des personnes ayant le profil pour travailler au sein de notre association. Elles nous orientent ces candidats par mail ou sms en indiquant les coordonnées de cette personne. Dans le cas où ce candidat serait embauché par notre organisation, l'employé de l'ASSIF qui aura recommandé cette personne sera récompensé par une prime de parrainage qui s'élèvera à 200 € brut versée à l'issue des 6 mois d'activité effective.

Coût

2023

10 salariés X (200 € + 60 € : charges patronales) = 2 600 €/an

2024 à 2025

20 salariés X (200 € + 60 € : charges patronales) = 5 200 €/an

Critères d'évaluation

Qualitatifs

- Enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires
- Enquête de satisfaction auprès des titulaires

Quantitatifs

- Nombre de primes versées
- Nombre de nouveaux salariés recommandés par les titulaires à 6 mois, à 1 an

Participation à l'étude départementale de besoins auprès des salariés

Contexte

Dans le cadre de la mise en place du complément qualité en faveur des services d'aide à domicile de La CREUSE, sur la proposition du Conseil départemental de La CREUSE, les employeurs répondant à l'Appel à candidatures 2022, demandent à participer à une étude départementale visant à disposer de données, d'indicateurs sur les conditions de travail, les conditions de vie et les besoins des salariés du secteur de l'AAD du territoire. Cette opération pourrait être reconduite pour mesurer en quoi le complément qualité a servi de levier sur les conditions de travail ressenties par les salariés.

C'est dans cet objectif que les partenaires ont fait appel à l'Observatoire Régional de la Santé de Nouvelle Aquitaine. L'ORS avait en effet déjà mené en 2021 une vaste enquête régionale ayant pour objectifs de produire un état des lieux des services d'aide et d'accompagnement à domicile en Nouvelle-Aquitaine, portant sur les conditions d'exercice des salariés, la perception de leur état de santé, et les difficultés de la filière relatives au manque d'attractivité et aux besoins de formation.

En s'appuyant sur les éléments méthodologiques utilisés lors de cette enquête régionale, l'ORS propose de mener une enquête spécifique auprès des salariés de l'aide à domicile de la Creuse.

Enjeux

- Interroger et écouter les salariés sur leurs besoins afin d'améliorer leur bien-être au travail (ressenti sur les conditions de travail et la santé, attente en matière de modernisation de l'exercice professionnel).
- Orienter les actions développées dans le cadre du complément qualité au plus près des aspirations des IAD.

- Fidéliser les salariés et promouvoir l'amélioration des conditions de travail dans le secteur de l'aide à domicile en CREUSE.

Description

L'ORS NA mettra en place une enquête déclarative auprès de l'ensemble des IAD des SAAD du département, soit 650 environ personnes. Comme pour l'enquête régionale, il sera proposé de diffuser les questionnaires anonymes *via* les SAAD qui les remettront à leurs salariés.

Les salariés adresseront ensuite directement leurs questionnaires sous enveloppe T à l'ORS garantissant la parfaite confidentialité de leurs réponses. Les questionnaires anonymes reçus à l'ORS seront saisis par l'ORS à l'aide de l'application SCAN X. La base des réponses sera ensuite nettoyée (suppressions des valeurs aberrantes et des questionnaires comportant trop de valeurs manquantes) puis traité par un chargé d'études.

Estimation

18 410 € (frais de coordination du projet, élaboration protocole et documents d'enquête, logistique d'enquête, saisie des questionnaires, traitement et analyse des données, rédaction/relecture des livrables, diffusion et valorisation, frais divers soit 30.25 journées).

Montant proratisé à l'activité soit 437 € en 2022 et 1 021 € au titre de 2023.

Calendrier

2022 - 4ème trimestre : élaboration du questionnaire et définition de la méthodologie

2023 - premier semestre : réalisation de l'enquête, dépouillement et production des livrables

Evaluation

- Analyse des résultats individuels
- Comparaison avec la moyenne départementale, voire les tendances régionales sur certains items

Total actions 5 pour 2022 : 21 506 €

Total actions 5 pour 2023 : 88 145 €

Total actions 5 pour 2024 : 87 617 €

Total actions 5 pour 2025 : 87 705 €

6 – Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Sophrologie

Contexte

La sophrologie permet d'aider à bien vieillir, mais aussi mieux vivre avec les effets qui peuvent accompagner le vieillissement comme : les douleurs, les problèmes de sommeil ou de mémoire, de dépression... Dans les cas de douleurs chroniques, elle apporte détente et bien-être physique ou mental.

Descriptif

La sophrologie en groupe peut également être proposée aux bénéficiaires pour les reconnecter au monde qui les entoure et leur permettre de lutter contre l'isolement.

Coût (cf devis annexe 6)

2022 (de septembre à décembre)

Coût de l'intervention du sophrologue :

2 groupes de 6 personnes : $2 \times 480 \text{ €} = 960 \text{ €}$

IK : $172 \text{ km} \times 6 \times 2 \times 0,40 = 825,60 \text{ €}$

2023 à 2025

2 groupes de 6 personnes : $2 \times 480 \text{ €} = 960 \text{ € / an}$

IK : $172 \times 6 \times 2 \times 0,40 = 825,60 \text{ € / an}$

Forfait administratif : 500 € / an

Critères d'évaluation

Qualitatifs

- Enquête de satisfaction réalisée par le prestataire

Quantitatifs

- Evolution du nombre de personnes intéressées et présentes aux réunions

Total actions 6 pour 2022 : 1 785,60 €

Total actions 6 pour 2023 : 2 285,60€

Total actions 6 pour 2024 : 2 285,60 €

Total actions 6 pour 2025 : 2 285,60 €

Publié sur www.creuse.fr le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 023-222309627-20221219-CD2022_0111-DE

ANNEXE IV
Tableau synthétique de suivi des objectifs en lien avec la dotation complémentaire - ASSIF

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels - actions	Montants prévisionnels			
		2022	2023	2024	2025
1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités	Développer le travail en binôme en faveur des bénéficiaires de l'APA Gir 1 et 2	0	3 808	3 808	3 808
	Renforcer la formation Gestes et Postures des IAD	768	2 305	2 305	2 305
	TOTAL ANNUUEL	768	6 113	6 113	6 113
2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés	Soutenir la montée en compétence des IAD qui interviennent Dimanches et jours fériés	768	2 305	2 305	2 305
	TOTAL ANNUUEL	768	2 305	2 305	2 305
3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	Déployer une flotte de voitures de fonction hybrides	0	6 000	6 000	6 000
	Mieux prendre en compte les frais de déplacement dans un département rural à l'habitat isolé	4 500	13 000	13 000	13 000
	Expérimenter l'utilisation de véhicules sans permis	13 000	600	600	600
	Permettre le recrutement de candidats sans permis de conduire	0	400	400	400
	Sécuriser les déplacements des salariés par l'acquisition de pneus adaptés aux conditions climatiques locales	0	8 000	8 000	8 000
	Mettre en place une formation à l'éco conduite	348	0	0	0
	TOTAL ANNUUEL	17 848	28 000	28 000	28 000
4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées	Proposer des ateliers lecture aux usagers	2 185	0	0	0
	Dispenser des séances de gymnastique adaptée	0	2 634	2 634	2 634
	TOTAL ANNUUEL	2 185	2 634	2 634	2 634
5 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	Favoriser l'accès aux soins des IAD	0	7 440	7 440	7 440
	Développer une culture du "prendre soin de soi" chez les IAD	0	1 600	1 600	1 600
	Accompagner la transformation organisationnelle du service	17 504	59 631	52 057	52 144
	Développer l'usage de la sophrologie pour prévenir les risques psycho-sociaux	3 565	8 193	8 193	8 193
	Poursuivre les groupes de parole / analyse de la pratique	0	0	3 678	3 678
	Conforter les pratiques de prévention : mutualisation d'un poste d'ergothérapeute	0	6 930	6 930	6 930
	Prolonger et amplifier la démarche de prévention des risques professionnels : validation de procédures par un Préventeur des risques professionnels mutualisé	0	730	730	730
	Bâtir un parcours d'accueil et d'intégration des nouvelles recrues	0	0	1 790	1 790
	Expérimenter la cooptation dans le cadre des recrutements	0	2 600	5 200	5 200
	Participer à l'étude départementale de besoins des aides à domicile	437	1 021	0	0
	TOTAL ANNUUEL	21 506	88 145	87 618	87 705
6 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées	Promouvoir la pratique de la sophrologie auprès des usagers	1 786	2 286	2 286	2 286
	TOTAL ANNUUEL	1 786	2 286	2 286	2 286
	TOTAL GENERAL	44 861	129 483	128 956	129 043
Soit un montant cumulé sur la durée du CPOM de					482 343

Publié sur www.creuse.fr le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 023-222309627-20221219-CD2022_0111-DE

ANNEXE V

Règles de gestion diverses

Les modalités de versement des tarifs horaires aux services (acomptes et solde, régularisations) : versement d'une dotation globalisée par douzième avec suivi trimestriel et régularisation annuelle.

Les règles de télégestion/télétransmission :

Règles d'arrondi

Afin d'être au plus juste avec les heures brutes d'horodatage enregistrées, l'arrondi des interventions se fera sur la base des règles suivantes :

Règle 1 : l'heure de début d'intervention est arrondie aux 5 minutes.

Les minutes 1 et 2 sont arrondies à 0, les minutes 3 et 4 sont arrondies à 5, les minutes 6 et 7 sont arrondies à 5, les minutes 8 et 9 sont arrondies à 0 (supérieur), les minutes 0 et 5 sont conservées telles quelles.

Règle 2 : la durée brute de l'intervention est arrondie aux 5 minutes.

Exemple : Intervention commencée à 9 h 02 et terminée à 9 h 58

- Si on arrondi l'heure de début et l'heure de fin, on aura 9 h 00 - 10 h 00,

Soit 1 h 00 enregistrée au lieu d'un temps effectif brut de 56 minutes (différence de 4 minutes)

- Si on arrondi l'heure de début et la durée, on aura 9 h 00 + 55 minutes,

Soit 9 h 00 - 9 h 55 enregistrée (différence de 1 minute)

Processus de dématérialisation des échanges à finaliser pour permettre aux SAAD de disposer via la plateforme départementale, en plus du nombre d'heures à réaliser, le détail du plan d'aide.

Les règles de gestion (comptabilisation du temps d'intervention, proratisation en cas d'ouverture des droits en cours de mois, mise en œuvre du plan d'aide en cas d'hospitalisation...) :

Proratisation des plans d'aide

Les plans d'aide débutant ou se terminant en cours de mois seront proratisés en fonction du nombre de jours durant lesquels un droit était ouvert. Exemple : pour une prestation de 30 heures débutant le 10^e jour d'un mois en comportant 30, le service pourra effectuer 20 heures.

Hospitalisation

Pendant les 30 jours avant suspension des prestations suite à une hospitalisation (cf. article R232-32 du CASF) le service prestataire peut être autorisé, après accord du Directeur de l'autonomie, à effectuer des heures accordées au bénéficiaire si la prise en charge le justifie (gestion du linge de l'usager, ménage ou courses avant retour à domicile). La situation particulière du conjoint restant à domicile peut faire l'objet d'un échange avec le travailleur médico-social de proximité.

Les règles de facturation : facturation mensuelle par le biais de la plateforme départementale qui sert d'interface entre le SI du CD 23 et celui du SAAD. Dépôt à réaliser dans les 15 jours suivants la fin du mois.

ANNEXE VI

Tableau synthétique de suivi annuel des objectifs en lien avec la dotation complémentaire

A compléter par l'organisme gestionnaire dans le cadre du bilan d'étape et à retourner avant le 30 avril n+1									
Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs de suivi des actions	Indicateurs de suivi (des objectifs opérationnels)	Situation initiale 2022	Cible GPOM 2025	Etat d'avancement		
							Réalisé	En cours	Non réalisé
1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités									
2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés									
3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire									
4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées									
5 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants									
6 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées									

Publié sur www.creuse.fr le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 023-222309627-20221219-CD2022_0111-DE

ANNEXE VI

Tableau synthétique de suivi annuel de la consommation des crédits en lien avec la dotation complémentaire

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels	Actions	Année			
			Montant prévisionnel accordé	Montant prévisionnel consommé	Ecart	Commentaire
1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités						
2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés						
3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire						
4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées						
5 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants						
6 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées						

Publié sur www.creuse.fr le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 023-222309627-20221219-CD2022_0111-DE